

## La copropriété : entretien courant et travaux

### Durée

1 journée (7 heures)

### Public

- Tout professionnel du Syndic souhaitant renouveler sa carte S, actualiser ses connaissances, réinterroger sa pratique et monter en compétences opérationnelles
- Tout professionnel de l'immobilier envisageant de se diriger vers les métiers du Syndic

### Prérequis

Justifier d'une expérience en immobilier d'au moins 6 mois

### Format

Distanciel/Présentiel

### Approche pédagogique

- Diffusion et partage de connaissances basés sur un support de formation
- Exposé et échanges interactifs avec les participants

### Modalités de suivi de l'exécution et de l'évaluation des résultats de la formation

- Émargement distanciel
- Questions orales ou écrites
- Mises en situation
- Questionnaires d'évaluation de la formation (à froid et à chaud)

### Tarif

470 € nets

### Objectifs

- **Bien maîtriser le périmètre** des parties communes
- **Optimiser le choix des prestataires** et limiter les coûts
- **Savoir anticiper, mettre en œuvre et contrôler les travaux** nécessaires à la copropriété

### Contenu de la formation

#### A. L'entretien courant

1. Le périmètre des parties communes de la copropriété : connaître la loi et interpréter le règlement de copropriété
2. Les prestations d'entretien des communs et extérieurs (ascenseur, chauffage, extincteurs, VMC, fermetures, espaces verts, nettoyage des communs, gestion des déchets...) : règles, usages et obligations
3. Le contrôle des prestations d'entretien : mise en œuvre
4. La mise en concurrence des prestataires et entreprises : règles, usages et marge de manœuvre

#### B. Les travaux

1. Mettre à jour le carnet d'entretien
2. Préparer et cadrer les visites périodiques de la copropriété avec le syndic et le Conseil syndical
3. Connaître les évolutions législatives sur le PPA (Plan Pluriannuel de Travaux) et la performance énergétique
4. Présenter les devis de travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et de déontologie
5. Travaux d'urgence décidés par le syndic seul, travaux décidés par le conseil syndical et travaux votés en assemblée générale : maîtriser les différentes règles de majorité
6. Les travaux privatifs en copropriété : périmètres et règles d'autorisation
7. Maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre : acteurs et domaines de compétences
8. Garanties de l'entrepreneur / Assurance dommage-ouvrage : choix et contrôle des garanties
9. Comment étaler judicieusement les appels de fonds relatifs aux travaux
10. Le fonds de travaux Loi ALUR : règles et possibilités d'utilisation en fonction des nouveaux décrets d'application
11. Le contrôle de la bonne réalisation des travaux : les actions à mener et le formalisme à respecter



FORMATION

# La copropriété : entretien courant et travaux

## Inscriptions

Optez pour le campus ESPI qui vous est le plus accessible

BORDEAUX

[bordeaux.executive@groupe-espi.fr](mailto:bordeaux.executive@groupe-espi.fr)

LILLE

[lille.executive@groupe-espi.fr](mailto:lille.executive@groupe-espi.fr)

LYON

[lyon.executive@groupe-espi.fr](mailto:lyon.executive@groupe-espi.fr)

MARSEILLE

[marseille.executive@groupe-espi.fr](mailto:marseille.executive@groupe-espi.fr)

MONTPELLIER

[montpellier.executive@groupe-espi.fr](mailto:montpellier.executive@groupe-espi.fr)

MONTRÉAL

[montreal.executive@groupe-espi.fr](mailto:montreal.executive@groupe-espi.fr)

NANTES

[nantes.executive@groupe-espi.fr](mailto:nantes.executive@groupe-espi.fr)

PARIS

[paris.executive@groupe-espi.fr](mailto:paris.executive@groupe-espi.fr)

**ESPI – SIÈGE : 23, rue de Cronstadt 75015 Paris**  
**[www.groupe-espi.fr](http://www.groupe-espi.fr)**

ASSOCIATION GROUPE ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES  
Venant aux droits et obligations de la SARL ESPI-ENTREPRISES – Établissement d'Enseignement  
Supérieur Privé et Technique reconnu par l'État  
Justifiant, en qualité d'organisme de formation, de la déclaration d'activité n°11755667075  
Ne vaut pas agrément de l'État  
Code APE n°8559B – N° de SIRET 784 617 334 00072